





Informations de base	
2013/2222(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2012: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA) Subject 8.70.03.07 Décharges antérieures	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		SARVAMAA Petri (PPE)	10/10/2013
			Rapporteur(e) fictif/fictive KADENBACH Karin (S&D) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) ANDREASEN Marta (ECR) DE JONG Dennis (GUE/NGL) VANHECKE Frank (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Budget		ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
		COM(2013)0570	Résumé

26/07/2013	Publication du document de base non-législatif		
22/10/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/03/2014	Vote en commission		
20/03/2014	Dépôt du rapport de la commission	A7-0194/2014	Résumé
02/04/2014	Débat en plénière		
03/04/2014	Décision du Parlement	T7-0319/2014	Résumé
03/04/2014	Résultat du vote au parlement		
03/04/2014	Fin de la procédure au Parlement		
05/09/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2013/2222(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/13894

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE521.677	27/01/2014	
Amendements déposés en commission		PE521.804	25/02/2014	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0194/2014	20/03/2014	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0319/2014	03/04/2014	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document annexé à la procédure	05849/2014	05/02/2014	Résumé	
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	COM(2013)0570 	26/07/2013	Résumé	
Autres Institutions et organes				

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0031/2014 JO C 365 13.12.2013, p. 0172	10/09/2013	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2014/0597 JO L 266 05.09.2014, p. 0252	Résumé

Décharge 2012: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)

2013/2222(DEC) - 26/07/2013 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2012 – étape de la procédure de décharge 2012.

Analyse des comptes de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA).

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2012 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA).

Pour 2012, les tâches et comptes de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'Agence** : l'ENISA, dont le siège est situé à Héraklion (EL), a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 460/2004 du Parlement européen et du Conseil](#). La principale mission qui a été assignée à l'Agence était de renforcer la capacité de l'Union à prévenir les problèmes de sécurité des réseaux et de l'information et, le cas échéant, à y faire face ;
- **exécution des crédits de l'Agence pour l'exercice 2012** : les comptes de l'Agence pour l'exercice 2012 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit :

§ **Crédits d'engagement :**

- **prévus** : 8 millions EUR ;
- **exécutés** : 8 millions EUR ;
- **reportés** : néant.

§ **Crédits de paiement :**

- **prévus** : 9 millions EUR ;
- **exécutés** : 9 millions EUR ;
- **reportés** : 1 million EUR.

Voir également détail des [comptes définitifs de l'Agence ENISA](#).

Décharge 2012: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)

2013/2222(DEC) - 20/03/2014 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) sur la décharge à octroyer à l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA) pour l'exercice 2012, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2012.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2012 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **Gestion budgétaire et financière de l'Agence:** les députés relèvent avec satisfaction que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2012 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 100 % et que le taux d'exécution des crédits de paiement s'est établi à 91,45%.
- **Prévention et gestion des conflits d'intérêts et transparence** : les députés constatent que le conseil d'administration a approuvé et signé la décision sur les modalités pratiques de mise en œuvre des règles de transparence et de confidentialité en octobre 2013.

Les députés ont enfin fait une série d'observations sur les virements de crédits et les procédures de passations de marchés et de recrutement ainsi qu'en matière de contrôle interne pour cette agence communautaire.

Décharge 2012: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)

2013/2222(DEC) - 10/09/2013 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information relatifs à l'exercice 2012 accompagné des réponses de l'Agence (ENISA).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'ENISA.

À l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels de l'ENISA présentaient fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2012**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Elle estime également que les **opérations sous-jacentes aux comptes annuels** de l'Agence relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 étaient **légales et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que les moyens mis à la disposition de l'Agence en 2012 se montaient à 8,2 millions EUR.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- **contrôles internes** : la Cour indique que le dernier inventaire physique complet des immobilisations de l'Agence remonte à 2010, alors que le règlement financier de l'Agence et ses modalités d'exécution en prévoient un au moins tous les trois ans.

Réponses de l'Agence :

- **contrôles** : l'ENISA indique qu'elle a lancé un contrôle d'inventaire à la fin du mois d'avril 2013 dans ses deux bureaux, à Héraklion et Athènes. Il s'agit du premier contrôle dans l'histoire de l'ENISA effectué à l'aide d'un outil électronique dédié, ABAC Assets, et ses fonctionnalités respectives (y compris étiquetage, scannage, chargement d'éléments scannés, fourniture de rapports). Les contrôles devaient être effectués pour le 31 juillet 2013 au plus tard.

Enfin, le rapport reprend un résumé des **activités de l'Agence en 2012**. Celle-ci s'est notamment concentrée sur :

- l'évaluation des menaces et la façon d'y réagir dans un environnement en perpétuelle évolution ;
- la protection des infrastructures critiques des États membres ;
- le soutien aux CERT (*Computer Emergency Response Team*) et aux autres communautés opérationnelles ;

- la sécurisation de l'économie numérique.

Décharge 2012: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)

2013/2222(DEC) - 05/02/2014

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2012 et le bilan financier au 31 décembre 2012 de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2012, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2012.

Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

- d'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2012 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Agence ENISA, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières.
- **Immobilisations corporelles** : le Conseil prend acte du fait que l'Agence a pris des mesures correctives afin de remédier aux déficiences recensées par la Cour en ce qui concerne l'inventaire physique des immobilisations.

Décharge 2012: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)

2013/2222(DEC) - 03/04/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2012. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2012 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 497 voix pour, 71 voix contre et 16 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#).

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- **Gestion budgétaire et financière de l'Agence**: le Parlement relève avec satisfaction que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2012 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 100% et que le taux d'exécution des crédits de paiement s'est établi à 91,45%.
- **Prévention et gestion des conflits d'intérêts et transparence** : le Parlement constate que le conseil d'administration a approuvé et signé la décision sur les modalités pratiques de mise en œuvre des règles de transparence et de confidentialité en octobre 2013.
- **Performances** : le Parlement demande que l'Agence communique les résultats et les incidences que son travail a sur les citoyens européens, de façon accessible, principalement sur son site web.

Le Parlement a enfin fait une série d'observations sur les virements de crédits et les procédures de passations de marchés et de recrutement ainsi qu'en matière de contrôle et d'audits internes pour cette agence communautaire.

Décharge 2012: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)

2013/2222(DEC) - 03/04/2014 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA) pour l'exercice 2012.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/597/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information pour l'exercice 2012.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2012.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 3 avril 2014 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 3 avril 2014).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier constate des problèmes **dans l'inventaire physique des immobilisations de l'Agence** et appelle cette dernière à améliorer la situation.